



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 51148

Texte de la question

Les maîtres-artisans et artisans qui officient dans le secteur très spécifique des « métiers d'art » s'interrogent actuellement sur le devenir de leurs activités. Ces professionnels ont su perpétuer et pérenniser leur savoir en assumant la transmission de leurs connaissances, et en diversifiant un fabuleux patrimoine culturel et artistique qui fait toute la richesse culturelle et artistique de la France. Les artisans d'art représentent aujourd'hui près de 20 000 entreprises majoritairement individuelles, réparties en 250 métiers. Bien que ces entreprises puissent désormais se déclarer auprès de la chambre des métiers sous le label « entreprises d'art » et bénéficier du titre de « maître-artisan en métier d'art », elles doivent faire face à de réelles difficultés économiques. Ainsi il s'avère désormais indispensable qu'un assouplissement ou une harmonisation de la TVA sur leurs activités soit opéré, et ceci notamment sur la différenciation entre création et prestation de services. Ces professionnels souhaiteraient donc que deux taux différents (à savoir 5,5 % et 19,6 %) leur soient appliqués selon la prestation de l'ouvrage. Compte tenu de ces éléments, Mme Chantal Robin-Rodrigo demande à M. le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie de lui indiquer les mesures urgentes qu'il entend prendre au sujet de ce dossier.

Texte de la réponse

Seules les livraisons de biens et les services visés à l'annexe H à la sixième directive n° 77/388 CEE du 17 mai 1977 ainsi que les oeuvres d'art visées à l'annexe I à la même directive peuvent être soumises à un taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée. Sans que le Gouvernement méconnaisse l'intérêt qui s'attache à la préservation du savoir-faire des artisans d'art, ainsi qu'en témoignent les mesures évoquées, étendre l'application du taux réduit à des opérations n'entrant pas dans l'une ou l'autre de ces catégories irait au-delà du cadre offert par le droit communautaire et n'est donc pas envisageable.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51148

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 novembre 2004, page 8938

Réponse publiée le : 8 février 2005, page 1356